

EDUCATION A LA CITOYENNETE

Document autorisé

Aucun document en dehors de ceux remis aux candidats par le surveillant de salle n'est autorisé

**PARTIE A: LA VERIFICATION DES RESSOURCES**

(09 Pts)

**A- 1. La vérification des savoirs**

1-Définitions : Suffrage universel, Actions.

1 Pt x 2 = 2 pts

**1- Questions de cours**

a- Donne deux éléments constitutifs d'un Etat.

0,5 Pt x 2 = 1 pt

b- Cite les types d'élections parlementaires au Cameroun.

0,5 Pt x 2 = 1 pt

**A 2. La vérification des savoir - faire**

1- Réponds par vrai ou faux.

0,5 x 4 = 2 pts

a- Au Cameroun le maire est élu au suffrage direct pour 5 ans.

b- Le chef de l'Etat nomme les députés.

a- Le droit de candidature à l'élection sénatoriale est réservé aux citoyens âgés de 35 ans.

e- Le conseil constitutionnel proclame les résultats de l'élection présidentielle

2- Fais correspondre les métiers suivants au secteur d'activité : (0,5 Pt x 3 = 1,5 pts)

- Vendeur à la sauvette - secteur tertiaire

- Eleveur - secteur secondaire

- Producteur d'huile raffinée - secteur primaire

3- Identifie trois rôles des partis politiques parmi les expressions suivantes,

(0,5 Pt x 3 = 1,5 pts)

a- Formation des masses ;

b- Amélioration des conditions de travail ;

c- Animation du jeu politique ;

d- Conquête du pouvoir ;

e- Signature des conventions collectives ;

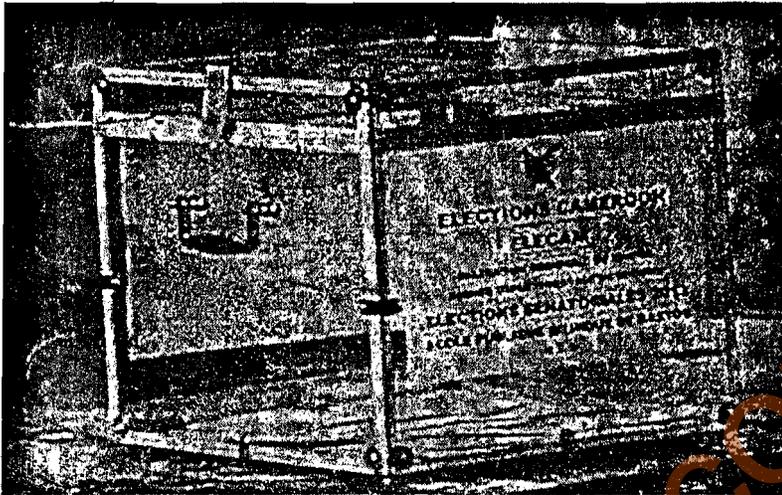
f- Vote des lois.

**PARTIE B: LA VERIFICATION DE L'AGIR COMPETENT OU DES COMPETENCES 9 Pts**

**Situation-problème :** Le chef de ta communauté est gêné par le fait que les jeunes ne s'intéressent pas au vote. Tu es sollicité pour les sensibiliser.

**Documents :**

**Document 1 :** Une urne transparente



Source : ELECAM

**Document 2 :** L'inscription sur les listes électorales



Source : Image ELECAM

**Document 3 :** Le rôle du Directeur Général des Elections

Le Directeur Général des Elections est chargé entre autres des activités suivantes :

- La réception et la transmission au Conseil Electoral des dossiers de candidature aux élections ;
- L'organisation et la supervision de la formation du personnel chargé des scrutins ;
- L'établissement et la distribution des cartes d'électeur ;